

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 27 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KUDLA Dominique, Maire de la Commune.

Etaient présents : Messieurs KUDLA, PLASMANS, MAUCLER, DUPUIS, SILVA et Mesdames MORAT, CAUCHIE, DEDIER, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent excusés : Mme JOEL (donne pouvoir à M KUDLA), TRETARRE, LEMERY ; Mrs BAZIER, TORDJMANN, VANSON

Puis, Monsieur le Maire a ouvert la séance à 18 heures 30 et fait l'appel nominal, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame DEDIER a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire.

Mme DEDIER donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du Lundi 02 Mai 2022, qui est approuvé à l'unanimité.

1/ DENOMINATION DU NOM DE L'ALLEE DE LA RESIDENCE EMILE LECERF : Allée du Pigeonnier

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune ;

Valide le nom attribué au voie communale ;

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopte la dénomination suivante pour la résidence Emile Lecerf : Allée du Pigeonnier

VOTE A L'UNANIMITE

2- . Approbation du recrutement de deux agents de police municipale par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

EXPOSE

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-sept communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la communauté d'agglomération et ces dix-sept communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (policiers municipaux).

Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100% par les communes.

En 2022, après une nouvelle modification de la convention entre la commune de Dammartin-en-Goële et la CARPF le 23 mars 2022, il est dorénavant prévu une augmentation des effectifs pour la commune de Dammartin-en-Goële (pour 2 policiers municipaux supplémentaires, soit 4 équivalents temps plein au total).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de délibération suivant :

PROJET DE DELIBERATION

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 17 communes, il est nécessaire, pour la CARPF de recruter deux agents de police municipale supplémentaires, du fait d'une modification de la convention de mutualisation entre la commune de Dammartin-en-Goële et la CARPF ;

Entendu le rapport du Maire ;

Sur proposition du Maire ;

Le conseil municipal délibère, et à l'unanimité :

1°) approuve le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.

2°) autorise le Maire à signer cette délibération.

3°) charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3-Annule et remplace la délibération n°9/4/2022 :

Taxe foncière sur les Propriétés Bâties

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant deux ans qui suivent celle de leur achèvement.

Les communes, peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts et pour la part qui lui revient, réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Entendu le rapport du Maire,

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

La limitation de l'exonération à 40% de tous les immeubles à usage d'habitation à compter de 2023.

4- Modification des statuts du Syndicat (SMDEGTVO devient SDEVO).

Adhésion à la compétence facultative « infrastructures de charge » pour l'installation des bornes de recharge des véhicules électriques

Adhésion à la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité Syndical en date du 21 avril 2022 de modifier les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (qui devient le SDEVO), et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « Infrastructures de charge » et/ou « Contribution à la transition énergétique ».

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

DECIDE

1) D'approuver les statuts modifiés, et annexés à la présente délibération :

- Article 1 : modification du nom, SDEVO
- Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence,
- Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,
- Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,
- Article 14 : remplacement des précédents statuts.

2) Conformément à l'article 3.4 des statuts, la commune

- Décide d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »

3) Conformément à l'article 3.5 des statuts, la commune

- Décide d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructures de charge »

5- Autorisation est faite à Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et autorisation à appliquer la fongibilité des crédits

Suite à la délibération n°2/4/2022 du 2 Mai 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et informe que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article

L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant l'avis favorable du comptable public à l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- signer la convention relative à l'expérimentation du CFU ;
- procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L.2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Villeron afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage en Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

ADOpte la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

7- Passage aux 35H et journée de solidarité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le courrier du 23 Février 2022 de la Sous-Préfecture de Sarcelles nous informant du recours gracieux de la délibération prise au conseil municipal de Villeron le 15 mars 2002 sur laquelle il n'est pas fait mention de la saisine et de l'avis du comité technique ce qui la rend illégale ; alors que celui-ci avait donné un avis favorable, à l'unanimité, le 29 janvier 2022.

Considérant l'avis du comité technique en date du 31 mai 2022

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Ainsi, pour la commune de Villeron les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur de la commune est fixé à 35 heures par semaine et est fixé comme suit :

- Service administratif

Lundi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

Mardi et mercredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

Jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Avec une pose méridienne d'1h00.

- Service technique

Sur 5 jours de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 16h15

Avec une pose méridienne d'1h00.

- ATSEM

- *Pendant les vacances scolaires* de 7h15 à 14h15 ou de 12h00 à 19h00 avec une pause méridienne de 12h00 à 13h00 comprise dans le temps de travail ;

- *Pendant le temps scolaire* un premier cycle de 8h30 à 16h30 et un deuxième cycle de 8h30 à 17h30 avec une pause méridienne pour chacun des cycles de 12h30 à 13h30 comprise dans le temps de travail et une pause hors temps de travail de 10h30 à 11h30 uniquement pour le deuxième cycle.

- Les services scolaires et périscolaires

- *Pendant les vacances scolaires* de 7h15 à 14h15 ou de 12h00 à 19h00 avec une pause méridienne de 12h00 à 13h00 comprise dans le temps de travail ;

- *Pendant le temps scolaire* de 7h15 à 9h00 et de 11h15 à 13h30 et de 16h00 à 19h00 avec une pause méridienne de 12h30 à 13h30 comprise dans le temps de travail.

- Le personnel de cantine et de nettoyage des locaux

Sur 5 jours de 8h00 à 15h00 avec une pause méridienne de 11h00 à 11h30 comprise dans le temps de travail.

Article 3 : Travail le lundi de pentecôte ou un autre jour férié précédemment chômé (autre que le 1^{er} mai)

Au regard de l'évolution réglementaire et aux termes de l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, la journée de solidarité doit être mise en œuvre dans la fonction publique territoriale. Ainsi elle peut être accomplie selon la modalité suivante :

- Travail le lundi de Pentecôte ou un autre jour férié précédemment chômé (autre que le 1^{er} mai) ou toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non-travaillées, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel.
-

Dit que cette journée de solidarité sera proratisée en cas de travail à temps partiel ou à temps complet.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01 Juin 2022.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DÉCIDE d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

8- REVISION DU LOYER COMMUNAL

Considérant l'appartement communal loué à Madame Stéphanie PEDRO et Monsieur Umberto MADEIRA avec un loyer mensuel de 446,40 € et 103 € de charges,

Considérant la révision en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Vu l'indice de référence des loyers du quatrième trimestre 2020 publié par l'INSEE, soit 130,52,

Vu l'indice de référence des loyers du quatrième trimestre 2021 publié par l'INSEE, soit 132,62,

Monsieur le Maire propose de procéder à la révision du loyer comme suit :

$$- 447,29 \times 132,62/130,52 = 454,49 \text{ €}$$

-

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le loyer comme suit à compter du 1^{er} mai 2022 :

$$- 447,29 \times 132,62/130,52 = 454,49 \text{ €}$$

VOTE A L'UNANIMITE

9- Erreur de plume sur la délibération n°7/1/2022 suite dans l'acte de cession

Vente d'une partie de terrain situé au 9 rue de la Sucrierie (95380) aux profils de Monsieur & Madame EYMARD pour 1a81ca et non 1a87 et à Monsieur DUPUIS pour 2a26ca

Le Maire informe le conseil municipal qu'une erreur s'est glissée dans les actes de cession et qu'il y a lieu de modifier la délibération n°7/1/2022 comme suit :

Le terrain communal sis au 9 rue de la Sucrierie (95380) cadastré AB92 est de 4a27ca et la division sous le numéro AB407 est de 1a81ca. Les autres surfaces restent inchangées.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve les modifications requises et autorise Monsieur le Maire à établir et signer au nom de la Commune tous les documents et actes nécessaires auprès du notaire Maître FIXOIS sis à Louvre.

10- Rétrocession dans le domaine public de l'impasse Saint Germain

Vu le Code général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code l'Urbanisme et notamment son article L.318-3 ;

Vu le projet de rétrocession et ses conditions financières ;

Vu la délibération n°10/1/2022 en date du 09 Février 2022 acceptant la proposition de rétrocession dans le domaine public de l'impasse Saint Germain.

Considérant l'utilité de classer la voirie de l'Impasse Saint germain dans le domaine public de la voirie communale.

Considérant les riverains ont donné leur accord pour cette rétrocession.

Considérant que, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte la rétrocession de l'impasse Saint Germain dans le domaine public

Précise que la rétrocession concerne la voirie ainsi que toutes les parties communales et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette rétrocession et à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de cette Impasse et espaces publics dans le tableau des voiries communales.

Questions diverses :

Monsieur KUDLA : Réunions importantes depuis le Conseil municipal du 2 mai

A partir du 23 mai, préparation du bulletin municipal jusqu'au 6 juin.

*mardi 24 mai, passage à la Gendarmerie de Louvres à la suite d'un dépôt de plainte en juillet 2021 à mon encontre sur l'accueil au restaurant scolaire, pour lequel la sous-Préfecture et l'Inspection académique m'ont donné raison.

*mercredi 1^{er} juin, rendez-vous avec Monsieur HORIE pour planifier l'installation du compteur de chantier pour l'eau potable.

*mardi 7 juin, distribution du bulletin municipal.

*mercredi 8 juin :

-rendez-vous avec Monsieur ZANON, service des routes du département et Benoit, pour conseil et validation du projet d'aménagement des parkings devant la mairie.

-rendez-vous avec Monsieur POTEL, pour son projet de construction d'un hangar agricole à la limite de la zone d'activité de la Justice qui lui permettra de libérer le corps de ferme.

*jeudi 9 juin :

*rendez-vous avec Messieurs BENTE et COCONI pour les travaux de terrassement nécessaires au raccordement au réseau d'eau potable afin que Monsieur HORIE puisse disposer d'eau pour la construction de ses 3 logements.

-intervention de la SAUR afin de neutraliser le branchement d'eau qui alimentait la salle des fêtes et changer la bouche à clé.

-entretien avec Monsieur TOTA groupe France Pierre pour l'informer d'un problème de stationnement face à l'immeuble rue des Vergers et obtenir des renseignements sur le syndic de leur programme.

*dimanche 12 juin, élections législatives.

*mercredi 15 juin, ré-intervention de la SAUR à l'école pour finaliser la modification du réseau eau potable et réimplanter autrement le compteur d'eau.

*jeudi 16 juin :

-intervention de la SAUR Impasse Saint Germain pour le compte de Monsieur HORIE.

-présence au cimetière lors de l'inhumation de Monsieur Hyacinthe DZELLAT.
-entretien avec Pascal DOLL au sujet d'un recommandé que je lui avais adressé le 2 juin.
*vendredi 17 juin, prise de contact avec les agents d'ENEDIS au sujet de la dépose d'un compteur de chantier au 1, rue de l'Ormet. Il y avait une erreur de référence et nous étions privés de courant à l'Ecurie.
*dimanche 19 juin, élections législatives.
*lundi 20 juin ;
-présence au conseil syndical du SIAH.
-passage sur site avec Monsieur LANIER pour lever l'ambiguïté sur la remise en état du chemin raviné par les pluies d'orage.
*mardi 21 juin, sur demande du Sous-préfet Monsieur DOBO et du Préfet, Monsieur COURT réunion à Roissy en France pour évoquer la calamité des décharges sauvages la façon de les appréhender pour trouver des solutions.
*jeudi 23 juin, Conseil de la CARPF.
*vendredi 24 juin :
-rendez-vous avec Monsieur DURU, stationné sur le parking de la salle polyvalente pour fixer les règles de notre cohabitation.
-rendez-vous avec Claire DINTZNER et Elodie CHARLET, pour définir ou confirmer l'organisation de la kermesse.
*samedi 25 juin :
-présence à 11h 30' sur la kermesse en compagnie de Benoit BAZIER, pour le dernier spectacle, vu la Police Municipale.
-présence à 15h 30' sur la kermesse pour la partie jeux.
*dimanche 26 juin, message à Monsieur LANIER pour le remercier de son intervention pour le fauchage du bassin.
*lundi 27 juin, Conseil municipal.

A venir :

*mardi 28 juin :
-rendez-vous avec Pascal DOLL et Nicolas PAVIL pour évoquer la modification du PLU et le devenir de la partie nord de la ferme.
*jeudi 30 juin, réunion de travail de la commission « Travaux Voirie, Bâtiment et Architecture » à Roissy.
*vendredi 1^{er} juillet, rendez-vous en mairie avec Monsieur HELLEN en compagnie de Catherine et Frédérique pour faire un point de situation à la suite de la réorganisation des services fiscaux.
*mardi 5 juillet, rendez-vous avec Monsieur ROLIN SNCF réseaux.

Autres interventions importantes :

Monsieur PLASMANS : Point de situation sur le projet SNCF/Roissy Picardie

Mesdames CAUCHY/MORAT et Monsieur DUPUIS : Retour sur la discussion houleuse entre le SIAH et Monsieur le Maire

Madame MORAT et Monsieur DUPUIS : souhaite mettre en place une cellule psychologique pour les agents communaux qui en éprouvent le besoin

Monsieur DUPUIS : Demande à Monsieur le Maire de se rapprocher de Madame Joël afin d'obtenir sa lettre de démission puisqu'elle ne fait plus partie de la liste électorale communale

Madame MORAT :

- Point sur la commission transport avec la SNCF et le RER B

- La convention avec la mutuelle pour les particuliers sera signée par Monsieur le Maire

Monsieur SILVA : Point sur la commission informatique

Madame DEDIER : Livre un éventail des manifestations du patrimoine et de la culture accessibles sur l'ensemble du territoire intercommunal

Fait à Villeron, le 5 Juillet 2022

Le Maire,



Dominique KUDLA